

À l'intention des habitants

Qui a droit au chèque énergie 2023 ?

Sont éligibles au chèque énergie ceux dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 10.800 euros pour une personne. Pour un couple, le revenu fiscal à ne pas dépasser s'élève à 16.200 € (+3.240 € par personne en plus dans le foyer).

- ➔ Le chèque énergie 2023 sera distribué à compter du mois d'avril dans les boîtes aux lettres.
- ➔ Ce chèque énergie est envoyé automatiquement une fois par an sous conditions de ressources - votre Revenu Fiscal de Référence (RFR) -*
- ➔ La valeur du chèque varie de 48€ à 277€ par an.
- ➔ Ce chèque est nominatif et vous aide à payer les factures d'énergie de votre logement. **Adressez-le à vos fournisseurs d'énergie Gaz, électricité,...**

Le montant du chèque énergie

	Revenu fiscal inférieur à 5 600 €	Revenu fiscal compris entre 5 600 et 6 999 €	Revenu fiscal compris entre 6 700 et 7 700 €	Revenu fiscal compris entre 7 700 et 10 800 €
1 UC	194 €	146 €	98 €	48 €
De 1 à 2 UC	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC et plus	277 €	202 €	126 €	76 €

- ➔ Actuellement, 20% des bénéficiaires n'utilisent pas ce chèque !

***Attention** : Pour savoir si vous êtes éligible, rendez-vous sur le site www.chequenergie.gov.fr ou munissez-vous de votre feuille d'impôt et appelez le numéro ve! **0 805 204 805** Service & appel gratuits

AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE, L'ÉTAT ACCOMPAGNE LES MÉNAGES À REVENUS MODESTES POUR PAYER LEURS DÉPENSES D'ÉNERGIE.

LE CHÈQUE ÉNERGIE 2023

MODE D'EMPLOI POUR LES BÉNÉFICIAIRES

Solidaire
Le chèque énergie est attribué SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.

Simple
Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. IL N'Y A AUCUNE DÉMARCHÉ À ACCOMPLIR pour le recevoir (il suffit seulement d'avoir fait sa déclaration de revenus aux services fiscaux l'année précédente).

Juste
Le chèque énergie permet de payer des factures pour TOUT TYPE D'ÉNERGIE du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois... et certains travaux de rénovation énergétique.

*Ce n'est pas une pub,
Ne le jetez pas !*

À aucun moment, le bénéficiaire n'est démarché (ni à son domicile, ni par téléphone), ni ne doit communiquer ses références bancaires : toute sollicitation en ce sens doit être refusée.



Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire. Il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

